DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 JANVIER 2022

Délibération n°2022.01.009

Société publique locale "GrandAngoulême mobilité aménagement" (SPL GAMA) : cession d'une action de GrandAngoulême pour l'entrée en capital de la commune de Dignac

LE VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 19 janvier 2022

Secrétaire de Séance : Séverine CHEMINADE

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Michel ANDRIEUX à François NEBOUT**,** Véronique ARLOT à Philippe VERGNAUD**,** Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER**,** Valérie DUBOIS à Gérard DESAPHY**,** Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gilbert PIERRE-JUSTIN**,** Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET**,** Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ**,** Martine PINVILLE à Jean-Claude COURARI**,** Catherine REVEL à Sophie FORT**,** Valérie SCHERMANN à Pascal MONIER**,** Anne-Marie TERRADE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**,**

Excusé(s) : Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Jacques FOURNIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022	**DÉLIBÉRATION N° 2022.01.009**
MOBILITES	Rapporteur : Monsieur MARTIAL

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ""GRANDANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT"" (SPL GAMA) : CESSION D'UNE ACTION DE GRANDANGOULEME POUR L'ENTREE EN CAPITAL DE LA COMMUNE DE DIGNAC

Par délibération n°65 du 11 avril 2013, le conseil communautaire a autorisé la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement » et a approuvé, par la suite en 2016, sa transformation en société publique locale.

Par délibération n°150 du 23 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé le principe d'élargissement géographique du périmètre d'intervention de la SPL et la modification de ses statuts. La SPL s'est donc présentée à plusieurs collectivités de Charente et certaines ont fait part de leur souhait d'intégrer le capital de la société. C'est le cas de la communauté de communes Charente Limousine.

Afin de ne pas augmenter le capital social de la société, il a été convenu que l'actionnaire majoritaire GrandAngoulême cèderait une ou des action(s) au profit de chaque actionnaire entrant. Conformément aux articles L.228-23 et L.228-24 du code de commerce et aux statuts de la société GAMA, une clause d'agrément est stipulée.

En conséquence, le cédant (l'actionnaire GrandAngoulême) doit adresser à la société GAMA une demande d'agrément. La demande est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et indiquera l'identité, l'adresse du cessionnaire (la commune de Dignac) et le nombre d'actions dont la cession est envisagée (une pour la commune).

L'agrément obtenu, GrandAngoulême pourra céder à la commune de Dignac 1 action de la SPL pour une valeur nominale de 1 000 €.

Cette cession effective, la composition du capital de la SPL GAMA devra être modifiée.

Conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, cette modification suppose l'accord préalable de l'organe délibérant de GrandAngoulême.

Conformément à l'article 1042 du code général des impôts, GrandAngoulême sera exonéré du versement du droit d'enregistrement lors de la cession d'action

Je vous propose :

D'APPROUVER la cession d'une action de GrandAngoulême d'une valeur nominale de 1 000 €, au profit du nouvel actionnaire, la commune de Dignac,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la demande d'agrément de cession, qui sera soumise au conseil d'administration de la SPL GAMA.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE CONSTATER la recette à l'article 775 du budget principal, ainsi que les opérations nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de GrandAngoulême.

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Certifié exécutoire	
Reçu à la préfecture de la Charente le : **27 janvier 2022**	**Affiché le :** **27 janvier 2022**